



COMMUNAUTE ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE  
L'OUEST

ECONOMIC COMMUNITY OF  
WEST AFRICAN STATES

## **SOIXANTE TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

Abuja, 9 – 11 Décembre 2014

### **REGLEMENT C/REG.10/12/14 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DES INSTITUTIONS DE LA CEDEAO, DES PROGRAMMES SPECIAUX, OPERATIONS, OBLIGATIONS ET DU SECTEUR DE LA PAIX ET DE LA SECURITE DE LA COMMUNAUTE AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2015**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO, tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

**VU** les articles 2 et 6 dudit Traité et ses amendements, relatifs à la création de la CEDEAO et de ses institutions;

**VU** l'article 72 du Traité relatif au Prélèvement communautaire;

**VU** l'article 69 du Traité relatif au budget des institutions de la Communauté;

**VU** le Règlement C/REG.5/05/09 du 27 mai 2009, portant adoption du Règlement financier des institutions de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);

**VU** en particulier les articles 11 et 12 du Règlement financier de la Communauté, mentionnés au paragraphe précédent, qui prévoient

l'élaboration d'un budget consolidé pour le compte de la Communauté ainsi que la structure et la présentation dudit Budget;

**AYANT EXAMINE** les budgets prévisionnels des institutions de la CEDEAO ainsi que d'autres opérations et obligations de la CEDEAO ;

**SUR RECOMMANDATION** de la seizième réunion du Comité de l'Administration et des Finances, tenue du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2014 à Abuja;

## EDICTE

### Article 1

Il est approuvé par le présent Règlement les budgets prévisionnels des institutions et agences de la CEDEAO, ceux relatifs aux obligations statutaires, aux programmes spéciaux et interventions dans les Etats membres, ainsi que dans le secteur de la paix et de la sécurité de la CEDEAO au titre de l'exercice 2015, examinés par le Comité de l'Administration et des Finances lors de sa 12<sup>ème</sup> réunion, équilibrés en recettes et dépenses à la somme de deux cent trente-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf vingt-cinq **Unités de Comptes (235,689,689.25UC)**.

### Article 2

1. Le Budget prévisionnel, approuvé au titre de l'exercice 2015, est financé comme suit :

i) recettes des Etats membres au titre du Prélèvement Communautaire	- 169.825,348 UC
ii) Réserves	- 35,054,449,45UC
iii) Arriérés des Contributions	- 4.982,374 UC
iv) Autres recettes	- 210.657 UC
v) Recettes provenant de sources extérieures	- 25.616,860UC
<b><u>Total:</u></b>	<b><u>235.689.689,25 UC</u></b>

2. Le Budget approuvé pour les Dépenses, au titre de l'exercice 2015, se répartit comme suit:

i)	Institutions	-	<b>197,954,199 UC</b>
ii)	Obligations statutaires	-	<b>5,663,423.14 UC</b>
iii)	Programmes spéciaux et Interventions dans les Etats membres	-	<b>30,571,443.89 UC</b>
iv)	Paix et Sécurité	-	<b>1,500,623.22 UC</b>

### **Article 3**

Les Budgets prévisionnels 2015 des institutions de la Communauté seront financés à partir des sources ci-après:

- a) Un montant de cent soixante-neuf million huit cent vingt-cinq mille trois cent quarante-huit, quatre-vingt **Unités de Comptes (169,825,348.80UC)** sera tiré des ressources provenant du Prélèvement Communautaire.
- b) Un montant de trente-cinq millions cinquante-quatre mille quatre cent quarante-quatre, quarante-cinq **Unités de Comptes (35,054,449.45 UC)** sera tiré des Arriérés de Contributions.
- c) Un montant de quatre million neuf cent quatre quatre vingt deux mille trente sept Unités de comptes (**4.982,3374 UC**) sera tiré des Arriérés de Contributions.
- d) Un montant additionnel de Deux cent dix mille six cent cinquante-sept **Unités de Comptes (210,657UC)** proviendra d'autres recettes.
- e) Un montant de vingt-cinq millions six cent seize mille huit cent soixante **Unités de Comptes (25.616,860 UC)** proviendra de Sources Extérieures.

#### **Article 4**

Les Budgets prévisionnels 2015, concernant les autres Obligations statutaires de la CEDEAO, sont financés par les recettes du prélèvement communautaire comme suit :

1. Le Budget prévisionnel relatif aux Obligations statutaires, est financé à hauteur de cinq millions six cent soixante-trois mille quatre cent vingt-trois quatorze Unités de Compte (**5.663,423UC**) sera financé à partir des ressources du Prélèvement communautaire.
2. Le Budget prévisionnel destiné à couvrir les Programmes Spéciaux et interventions dans les Etats membres, est financé à hauteur de trente millions cinq cent soixante-onze mille quatre cent quarante-trois quatre-vingt-neuf Unités de Compte (**30.571, 443,89 UC**) sera financé à partir des ressources du Prélèvement communautaire.
3. Le Budget prévisionnel destiné à couvrir les interventions dans le domaine de la Paix et de la Sécurité est de un million cinq cent mille six cent vingt trois vingt deux Unités de compte (**1,500,623.22 UC**).

#### **Article 5**

Conformément à la directive du Conseil, vingt-trois million deux cent soixante-seize mille cinq cent quarante-deux **Unités de comptes (23,276,542UC)** approuvés pour les dépenses d'ECOMIB sont financés à partir des excédents des ressources du prélèvement communautaire ou des fonds provenant des partenaire.

#### **Article 6**

Les crédits budgétaires alloués aux différentes institutions de la CEDEAO sont présentés en détail en annexe au présent Règlement.

#### **Article 7**

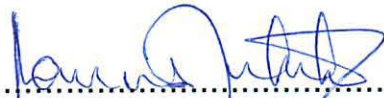
Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO au Journal Officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours suivant sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera

également publié dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans un délai de trente (30) jours après notification par la Commission.

FAIT À ABUJA, LE 11 DECEMBRE 2014

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT



.....  
S. E. MME HANNA SERWAAH TETTEH

## Annexe 1

### Financement des différentes institutions de la CEDEAO

#### Commission

• Recettes des Etats membres au titre du Prélèvement communautaire	- 89,862,668UC	(65,36%)
• Réserves	- 23,781,559.40UC	(17,29%)
• Arriérés des Contributions des Etats Membres	- 3.580,734UC	(2,60%)
• Autres recettes	- 165,000 UC	(0,12%)
• Revenu provenant de sources extérieures	- 20,092,934UC	(14,62%)

#### OOAS

• Recettes par les Etats membres au titre du Prélèvement	- 13,389,266 UC	(61,74%)
• Réserves	- 3,491,596 UC	(16,10%)
• Arriérés des Contributions	- 525,721UC	(2,4%)
• Autres recettes	- 8,157 UC	(0,04%)
• Revenu provenant de sources extérieures	- 4,271,807UC	(9,70%)

#### GIABA

• Recettes par les Etats membres au titre du Prélèvement Communautaire	- 7,527,624.51 UC	(70,07%)
• Réserves	- 1,963,849,49UC	(18,28%)
• Revenue provenant de sources extérieures	- UC 1,252,119UC	(11,65%)

#### Parlement

• Recettes des Etats membres au titre du Prélèvement Communautaire	- 11,037,848,19UC	(75,97%)
• Réserves	- 3,022,719,09UC	(20,80%)
• Arriérés des Contributions	- 455,123.72 UC	(3,13%)
• Revenus Divers	- 12,500UC	(0,09%)

#### Cour de Justice

• Recettes par les Etats membres au titre du Prélèvement Communautaire	- 10,272.453UC	(76,02%)
--	----------------	----------

• Réserves	- 2,794.725.UC	(20,68%)
• Arriérés des Contributions	- 420,795 UC	(3,11%)
• Autres recettes	- 25,000 UC	(0,19%)

## Annexe 2

### 1) Financement par le Prélèvement Communautaire.

- Obligations Statutaires	=	5,663,423.14UC
- Programmes spéciaux et interventions Dans les Etats membres	=	30,571,443.89 UC
- Paix et Sécurité	=	1,500,623.22 UC

### 2) Financement par les excédents du prélèvement communautaire ou Partenaires.

- ECOMIB	=	23,276,542UC
----------	---	--------------